

Mieux accompagner l'installation et l'activité des infirmiers en libéral : l'Ordre national des experts-comptables et l'Ordre national des Infirmiers signent une convention pour favoriser la collaboration entre infirmiers et experts-comptables, et encadrer les pratiques professionnelles.

Paris, le 5 avril 2022

Le 6 avril 2022, Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers et Président du Comité de liaison des institutions ordinales, et Lionel Canesi, Président de l'Ordre national des experts-comptables, ont signé une convention de partenariat visant à **améliorer les intérêts de l'exercice libéral de la profession infirmière, en apportant notamment un soutien et un accompagnement aux infirmiers qui créent leur activité libérale ou reprennent une patientèle.**

La convention de partenariat repose sur plusieurs axes de collaboration, dont :

- **L'accompagnement direct des infirmiers par les experts-comptables**

La profession infirmière est un métier du soin qui peut s'exercer en établissement, à titre salarié, ou en libéral. La création d'une activité libérale, la reprise ou la transmission d'une patientèle peuvent requérir le concours d'un expert-comptable. L'objectif de la convention est de favoriser l'accompagnement, par les experts-comptables, des infirmiers qui créent leur activité. Elle a également pour finalité de prévenir et traiter les difficultés éventuelles des sociétés et des professionnels libéraux, dans un souci de bonne gestion.

- **La lutte contre l'exercice illégal**

Afin de protéger les professionnels de pratiques illégales, la convention vise à garantir le conseil apporté par l'expert-comptable à l'infirmier, et à sécuriser l'exercice de la profession infirmière par ses membres, en rappelant l'obligation faite aux experts-comptables et aux infirmiers de s'inscrire aux tableaux de leurs ordres respectifs. Cette disposition commune vise à garantir la conformité des prestations et des projets aux règles déontologiques de leurs professions.

Pour Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers, « *La signature de cette convention témoigne de la vitalité de la coopération entre ordres professionnels, que promeut le Comité de liaison des institutions ordinales. Elle est aussi et surtout facteur d'amélioration des conditions d'installation des infirmiers, confrontés à de nombreuses démarches lorsqu'ils créent leur activité : professionnels du soin, ils ne sont pas nécessairement formés à la comptabilité, à la gestion, au droit des sociétés. L'accompagnement par un expert-comptable est pour eux un gage de sécurité et de sérénité.* »

Pour Lionel Canesi, Président de l'Ordre national des experts-comptables, « *Cette convention atteste de l'utilité de l'accompagnement de la profession infirmière par la profession expert-comptable. La conclusion de ce partenariat traduit notre volonté de soutenir et d'accompagner les professionnels infirmiers dans le cadre de leur activité libérale, de la création au développement, jusqu'à la transmission de leur patientèle ainsi que dans la prévention et le traitement de leurs difficultés.* »